

Pour publication immédiate

Consultation publique sur le projet d'indication géographique protégée « Maïs sucré de Neuville » : plus que quatre semaines

Montréal, le 13 janvier 2015. – Le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) rappelle que le projet d'indication géographique protégée « Maïs sucré de Neuville » est soumis à une consultation publique de 60 jours qui se tient jusqu'au 5 février 2015. Le CARTV invite les personnes et les organisations intéressées à y participer. Cette consultation vise à valider le consensus obtenu entre les acteurs engagés dans la démarche.

« Les producteurs nous ont démontré que leur savoir-faire provient, certes d'une bonne méthode de travail, d'un suivi rigoureux et attentif avant et après récolte, mais également d'une gestion fine des terres, adaptée au microclimat typique de Neuville. » mentionne madame Anne-Marie Granger Godbout, présidente-directrice générale du CARTV.

Monsieur Gaétan Gaudreau, président de l'Association des producteurs de maïs sucré de Neuville, groupe demandeur de l'appellation, souligne que « la culture du maïs de Neuville a une histoire, une tradition. Depuis les années 50, notre maïs jouit d'une forte réputation dans la région. Et nous sommes engagés depuis plus de vingt ans dans une démarche collective de qualité. »

L'objet de la consultation est le cahier des charges ou, en d'autres termes, les critères qui devront être remplis pour qu'un maïs sucré puisse porter l'appellation réservée « maïs sucré de Neuville ».

D'autres étapes devront être franchies avant la reconnaissance officielle de l'appellation. D'abord, le groupe demandeur devra établir, avec l'aide d'experts externes, le programme de certification et le plan de contrôle qui permettront d'assurer la conformité des produits pouvant bénéficier de l'appellation réservée. Par la suite, après avoir vérifié la capacité de l'organisme de certification ciblé à exercer ces contrôles avec rigueur, compétence et impartialité, le CARTV fera sa recommandation finale au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Enfin, le ministre pourra reconnaître l'appellation et en réserver l'utilisation pour les produits certifiés conformément à la *Loi*. Une fois l'appellation reconnue, le CARTV supervisera le travail de certification et surveillera l'usage de l'appellation sur les marchés afin d'en éviter l'usurpation.

Il est possible de consulter l'ensemble de l'information concernant le processus de consultation et le cahier des charges de l'IGP « Maïs sucré de Neuville » sur le site Web du CARTV :

<http://www.cartv.gouv.qc.ca/demande-reconnaissance-ligp-mais-sucre-neuville>

Si vous désirez soumettre des commentaires, vous avez jusqu'au 5 février 2015 pour formuler vos observations de manière étayée. Vous pouvez les adresser par la poste, par courriel ou par télécopieur, aux coordonnées suivantes :

Par la poste :

Consultation publique
CARTV
201, boulevard Crémazie Est, bureau 4.03
Montréal (Québec) H2M 1L2

Par télécopieur : 514 873-2580

Par courriel : consultationspubliques@cartv.gouv.qc.ca

Le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants est l'organisme institué par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*. Il est chargé de recommander la reconnaissance d'appellations au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Il est également chargé d'accréditer les organismes de certification et de surveiller, sur le marché, l'utilisation des appellations reconnues et des termes autorisés.

— 30 —

Source :

Anne-Marie Granger Godbout, présidente-directrice générale

Information :

Yves Gélinas, coordonnateur de l'information au public et à l'industrie

Téléphone : 514 873-2983

Courriel : info@cartv.gouv.qc.ca